



COMPTE-RENDU DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 février 2021 -19H30

L'an **DEUX MIL VINGT ET UN**, le **NEUF FÉVRIER** à **19H30**, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente de la Nouasse ⁽¹⁾, sous la présidence de Madame **GAMBLIN Marie-Madeleine**, maire.

⁽¹⁾ *Compte tenu de la crise sanitaire liée au COVID19, la séance s'est déroulée à la salle polyvalente avec mise en place des mesures de protection.*

Date de la convocation : 28 janvier 2021

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 15

Nombre de votants : 16

Présents : Mmes MM. **GAMBLIN Marie-Madeleine**, **JEHANNIN Pierre**, **LEBRETON Angélique**, **FONTAINE Erwan**, **CLOLUS Christine**, **HAMON Eric**, **THOMAS Anne**, **CHESNOT Joseph**, **LEVREL Yann**, **BAUGUIL Aude**, **DEMOGUE Jean-Louis**, **DUHAUBOIS William**, **BELLIER Mickaël** (à partir de 19h53), **SAUVAGET Aurore**, **THOREUX Aurore**.

Absents excusés : Mmes MM. **JUHEL Chantal** (procuration à Mme Christine CLOLUS), **ROUXEL Régis**, **LABBE Marie-Christine**, **BODIN Anne-Laure**.

Secrétaire de séance : Madame **THOMAS Anne**.

DESIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU 22 DÉCEMBRE 2020

Le Maire fait procéder à l'élection du secrétaire de séance.

Madame Anne **THOMAS**, sur proposition du Maire, est élu(e) à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le procès-verbal de la réunion du 22 décembre 2020, dont un exemplaire a été adressé à chaque membre, est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité (15 POUR), des membres présents,

- **APPROUVE** le procès-verbal du conseil municipal en date du 22 décembre 2020.

Observations (éventuellement) : Néant.

Madame le Maire propose de modifier l'ordre du jour (adoption à l'unanimité), à savoir :

- Ajout du point 09.02.2021-DEL05 – **CONVENTION AMIALE DE SERVITUDE AU PROFIT DE MÉGALIS BRETAGNE POUR LE PASSAGE D'UNE INFRASTRUCTURE SUPPORT AÉRIENNE DANS LE CADRE DE MISE EN ŒUVRE DE LA FIBRE – LA VECTAIS**
- Ajout du point 09.02.2021-DEL06 – **VENTE QUÉBRIAC/LEROUX et VENTE LEROUX/QUÉBRIAC**

09.02.2021-DEL01 PATRIMOINE – BAIL DE LOCATION BÂTIMENT MULTI-ACCUEIL PÔLE ENFANCE AU PROFIT DE L’A.D.M.R – 30 RUE DE LA LIBERTÉ – COMMUNE DE QUÉBRIAC

Madame le Maire présente au Conseil municipal le projet de bail de location du bâtiment multi-accueil pôle enfance sis 30 Rue de la Liberté au profit de l’A.D.M.R de Tinténiac.

Les locaux loués sont destinés à l'exercice des activités du Multi-accueil du pôle enfance de Québriac.
Le montant du loyer mensuel est fixé à 600,00 euros TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix POUR :

- APPROUVE les termes du bail de location présenté par Madame le Maire consistant en la mise à disposition du bâtiment multi-accueil pôle enfance sis 30 Rue de la Liberté au profit de l’A.D.M.R de Tinténiac.
- FIXE à six cents euros TTC le montant mensuel du loyer.
- AUTORISE Madame le Maire à signer tout document qui serait nécessaire au règlement de ce dossier et notamment de bail de location.

[Arrivée Mickaël BELLIER 19h53](#)

09.02.2021-DEL02 FINANCES – EMPRUNT CRÉDIT RELAIS A TAUX FIXE

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que pour ses besoins de financement et dans l’attente du versement du solde des subventions accordées pour les travaux du bâtiment multi-accueil pôle enfance et de la construction de la nouvelle station d’épuration (solde à percevoir : 418 277 euros), il est nécessaire de contracter un crédit relais qui sera remboursé dès réception des dites subventions attendues.

Au terme d’une négociation, il est proposé à l’assemblée de contracter auprès de la Caisse d’Epargne Bretagne-Pays de Loire un crédit relais à taux fixe.

Entendu l’exposé de Madame le Maire, le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par 16 voix POUR, décide :

Article 1 :

Pour financer les travaux du bâtiment multi-accueil pôle enfance et la construction de la nouvelle station d’épuration, et dans l’attente du versement du solde des subventions, la commune de Québriac **contracte auprès de la Caisse d’Epargne Bretagne-Pays de Loire un crédit relais à taux fixe, amortissement in fine**, avec les caractéristiques financières suivantes :

- montant : 200 000 euros
- durée totale : 1 an
- taux : 0,45 %
- périodicité : trimestrielle
- frais de dossier : 0,30% du montant emprunté

Article 2 :

- **AUTORISE Madame le Maire à signer le contrat de crédit relais à taux fixe avec la Caisse d’Epargne Bretagne-Pays de Loire.**

09.02.2021-DEL03 ASSAINISSEMENT – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE POUR LES TRAVAUX DE MISE PLACE D'UNE MESURE DE DÉBIT TROP-PLEIN

Madame le Maire explique que dans le cadre de la construction du poste de refoulement de transfert des eaux usées de la commune de Québriac vers la STEP de Tinténiac, il est nécessaire de procéder à la mise en place d'une mesure de débit du trop-plein (sonde de mesure de débit ultra-son IJINUS type CNU 06V3).

Ces travaux sont susceptibles de bénéficier d'une subvention de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne selon les modalités d'intervention de son programme d'actions.

Aussi, afin de percevoir la subvention qui pourrait être octroyée par l'Agence de l'eau, il convient :

- De valider la totalité de l'opération (descriptif technique, lieu d'implantation des ouvrages, périmètre de l'étude...),
- De valider le montant HT (ou TTC si non récupération de la TVA) de l'opération, et les modalités financières de cette dernière,
- De valider l'engagement de la collectivité à mener à terme cette opération,
- De solliciter l'aide financière de l'Agence de l'eau,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, par 16 voix POUR :

- ♦ valide la mise en place d'une mesure de débit du trop-plein à réaliser dans le cadre de la construction du poste de refoulement de transfert des eaux usées de la commune de Québriac vers le STEP de Tinténiac,
- ♦ valide le montant HT [8 260,00 €] (9 912 € TTC) de l'opération, et les modalités financières de cette dernière,
- ♦ valide la proposition du Cabinet BOURGOIS d'un montant de 1 100,00 € HT (1 320,00 € TTC) pour la réalisation du mémoire technique justificatif de l'équipement d'autosurveillance du poste de refoulement général,
- ♦ valide l'engagement de la collectivité à mener à terme cette opération et sollicite l'aide de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne pour son financement,
- ♦ demande l'autorisation à l'Agence de l'eau Loire-Bretagne de pouvoir commencer les travaux par anticipation, sans préjuger des aides éventuelles qui pourraient être attribuées.

**09.02.2021-DEL04 CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE DU LOCAL COMMUNAL (ex. Boulangerie)
– 34 RUE DE LA LIBERTÉ – AU PROFIT DE M. Corto FAJAL (association Bien vivre en Bretagne romantique)**

Madame le Maire expose au Conseil municipal la demande de location du local communal sis 34 Rue de la Liberté (ex. boulangerie) formulée par Monsieur Corto FAJAL, président de l'association « Bien Vivre en Bretagne Romantique, pour y exercer une des activités de l'association, à savoir, l'organisation et la promotion des circuits courts alimentaires.

Il est proposé au Conseil Municipal la conclusion d'une convention d'occupation précaire bipartite, COMMUNE DE QUÉBRIAC / Association « Bien Vivre en Bretagne Romantique », représentée par son président M. Corto FAJAL, à compter du 1^{er} mars 2021 et pour une durée de 3 mois renouvelable par tacite reconduction.

Le montant du loyer mensuel est fixé à 291,67 € HT/mois (350 €TTC/mois).

En sus du loyer, le locataire remboursera au bailleur les charges suivantes :

- les frais d'électricité
- la consommation d'eau

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, par 16 voix POUR :

- **APPROUVE** les termes de la convention d'occupation précaire bipartite (Commune de Québriac/ Association « Bien Vivre en Bretagne Romantique) consistant en la mise à disposition du local communal sis 34 Rue de la Liberté.
- **FIXE** le montant du loyer mensuel à 291,67 € HT/mois (350 €TTC/mois) + charges.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document qui serait nécessaire au règlement de ce dossier et notamment la convention d'occupation précaire.

09.02.2021-DEL05 APPROBATION DE LA CONVENTION AMIABLE DE SERVITUDE AU PROFIT DE MÉGALIS BRETAGNE POUR LE PASSAGE D'UNE INFRASTRUCTURE SUPPORT AÉRIENNE EN DOMAINE PRIVÉ DANS LE CADRE DE MISE EN ŒUVRE DE LA FIBRE – PARCELLE E n° 337 LA VECTAIS

La convention a pour objet de fixer les modalités juridiques et techniques de l'autorisation donnée par la commune de Québriac, propriétaire de la parcelle cadastrée section E n° 337 située à La Vectais au profit de MÉGALIS BRETAGNE afin d'y implanter un poteau de télécommunications et la pose de 2 fourreaux sur 28 mètres linéaires supplémentaires à l'implantation de l'armoire prévue dans la convention référencée D-CONV_SERVITUDE_SRO QUEBRIAC S103 NMBTTC et validée par le conseil municipal le 31 janvier 2020.

La convention précise les clauses et conditions générales applicables à MEGALIS BRETAGNE ainsi qu'au propriétaire.

La présente convention portant création de servitude sera valable pendant toute la durée d'exploitation des ouvrages de télécommunications électroniques ou jusqu'à leur enlèvement par Mégalis Bretagne.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, par 16 voix POUR :

- **autorise** le Madame le Maire à signer la convention de servitude avec MEGALIS BRETAGNE.
- **à effectuer** toutes les démarches et à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Par jugement du Tribunal d'Instance de Rennes en date du 5 février 2018, la commune de Québriac a été condamnée à procéder au bornage des terrains LEROUX, sis lieu-dit « La Ville es Ray ».

Monsieur Michel LE TALLEC, géomètre-expert, a été mandaté par le Tribunal d'Instance de Rennes pour effectuer le bornage judiciaire précité.

Les opérations de bornage ont été réalisées les 12 et 13 mars 2020.

Afin de mettre un terme à cette longue procédure judiciaire (2004-2020), Maître Guillaume LECOQ, notaire à Tinténiac, doit régulariser les actes de vente réciproques entre la commune de Québriac et les Consorts LEROUX.

Aussi, il est proposé au conseil municipal d'autoriser Madame le maire :

- A régulariser l'acte de vente par la commune de QUÉBRIAC, au profit de Monsieur et Madame André LEROUX, des parcelles suivantes sises à Québriac et cadastrées :

Section	N°	Désignation	Surface (m ²)
B	1870	Le Clos du Rocher	177
B	1993	La Ville es Ray	126
B	1994	La Ville es Ray	1387
B	1759	La Ville es Ray	29

Le tout pour une contenance totale de 1719 m² et moyennant le prix de 730 euros.

- A régulariser l'acte d'acquisition par la commune de QUÉBRIAC de Monsieur et Madame André LEROUX, des parcelles suivantes sises à Québriac et cadastrées :

Section	N°	Désignation	Surface (m ²)
B	1877	Le Champ Piaucet	16
B	1883	Le Champ Brecheux	34
B	1885	Le Champ Brecheux	31
B	1887	Le Champ Brecheux	54
B	1895	Le Champ du Val	63
B	1899	La Meziere	203
B	1910	Le Clos de Launay	8
B	1989	Le Champ Piaucet	121
B	1991	Le Champ Piaucet	632
B	1903	Le Clos Frete	35
B	1942	Le Courtil Medrie	38
B	1944	Le Champ Potier	12
B	1949	Le Champ Coliaux	165
B	1983	Le Clos Frete	48

Le tout pour une contenance totale de 1460 m² et moyennant le prix de 730 euros.

Chaque acquéreur aura la provision à régler pour son acte d'acquisition pour un montant de 450 euros.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, par 16 voix POUR :

- **AUTORISE Madame le Maire à signer lesdits actes à régulariser qui résultent du jugement du Tribunal d'Instance de RENNES en date du 5 février 2018, et du bornage judiciaire réalisé par le Géomètre Expert M. LE TALLEC Michel.**

INFORMATIONS DIVERSES

- Commission finances : 22 février à 18h30 à la mairie
- CM Orientations budgétaires : 2 mars 19h salle de la Nouasse
- Commission urbanisme : 17 février 18h30 à la mairie
- CM Vote CA et Budget : 30 mars à 19h30 salle de la Nouasse

Fin à 21h05

Numéros d'ordre des délibérations prises : 09.02.2021-DEL01 à 09.02.2021-DEL06

Le Maire, Marie-Madeleine GAMBLIN

